

PREFET DE L'AIN

COPIE

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations
Références : ACM

**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
de la SAS TORAY-FILMS EUROPE à SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, et notamment l'article R-512-31;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 août 1996 modifié autorisant la SAS TORAY FILMS EUROPE à exploiter un établissement à Saint-Maurice-de-Beynost ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 juillet 2013 autorisant la SAS TORAY FILMS EUROPE à modifier le fonctionnement de sa station d'épuration pour une durée de 6 mois,
- VU la demande du 9 janvier 2014, complétée le 3 mars 2014, par laquelle la SAS TORAY FILMS EUROPE sollicite la prorogation de l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 juillet 2013,
- VU la convocation de Monsieur le directeur de la SAS TORAY FILMS EUROPE au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 12 juin 2014 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que la cuve du digesteur a connu une fuite le 12 juin 2013 ;

CONSIDERANT que pendant les travaux de remise en service du digesteur, l'étage anaérobie de la station est hors service ;

CONSIDERANT que les travaux de remise en état durent plus longtemps que ce qui était prévu initialement ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture;

- ARRETE -

Article 1 : Mesure d'urgence

L'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 autorisant la SAS TORAY FILMS EUROPE à modifier le fonctionnement de sa station d'épuration est prorogé jusqu'au 30 juin 2015.

Compte tenu de la montée progressive en fonctionnement du digesteur, la SAS TORAY FILMS EUROPE est tenue de débiter la mise en fonctionnement de ce digesteur à partir du 5 janvier 2015 au plus tard.

Article 2 : Boues

La SAS TORAY FILMS EUROPE est tenue de transmettre une étude technique pour le traitement des boues générées. Cette étude devra notamment inclure :

- l'estimation des quantités hebdomadaires de boues produites à fonctionnement en régime établi ;
- la qualité des boues
- les solutions de traitement envisageables.

Cette étude devra être transmise à M. Le préfet de l'Ain sous un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,
- affiché, **en permanence**, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par mes soins, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain.

Article 4 :

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

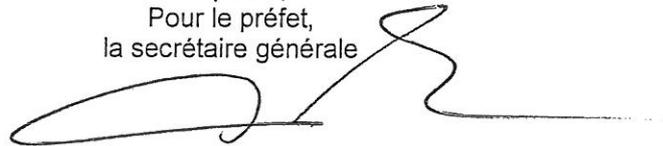
- à Monsieur le directeur de la SAS TORAY FILMS EUROPE - Place d'Arménie – 01700 Saint-Maurice-de-Beynost ;

- et dont copie sera adressée :

- au maire de SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur départemental des territoires,
- au délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 août 2014

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale



Caroline GADOU